



16 février 2023

Lancement de la mesure « recyclage des friches » dans le cadre du « fonds vert »

Le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, dit « fonds vert », vient prolonger en 2023 le fonds friches, précédemment déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir le recyclage foncier des friches, à travers la mesure « recyclage des friches ».

Les porteurs de projets d'opérations de recyclage de friche sont invités à déposer leur demande de subvention le plus tôt possible dans l'année. Deux levées de candidatures sont prévues : le 15 mars 2023, puis le 1^{er} mai 2023 afin de sélectionner, avant l'été 2023, des premiers lauréats en commission d'attribution.

Une dernière levée des candidatures pourra avoir lieu le 1^{er} septembre 2023 au regard des crédits disponibles et des sélections déjà réalisées. Seuls les projets susceptibles de faire l'objet d'un démarrage (engagement de crédits) en 2023 pourront être retenus.

Les projets ciblés sont des opérations d'aménagement qui interviennent sur un terrain en friche, et présentent un déficit après recherche de tous les financements et leviers d'optimisation possibles. Chaque projet sera notamment apprécié au regard de la pertinence de sa localisation, de son insertion urbaine et paysagère et des orientations d'aménagement durable et de transition écologique qu'il porte.

Le recyclage des friches est un vecteur de développement territorial qui répond à l'objectif de réduction de l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols.

Les porteurs de projet éligibles, maîtres d'ouvrage d'opération de recyclage foncier, peuvent être des collectivités, des établissements publics, des aménageurs publics, des organismes fonciers solidaires, des bailleurs sociaux, ou encore des entreprises privées sous réserve de l'accord de la collectivité et du respect de la réglementation européenne des aides d'État.

Le cadre national de déploiement de cette mesure du fonds vert, ainsi que les liens vers les formulaires de demande de subvention sont disponibles sur la plateforme Aide Territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/9d1d-recycler-les-friches>

Les éléments attendus ainsi que les orientations régionales de cette mesure sont publiées sur le site de la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/sobriete-fonciere-r2791.html

Les dossiers de demande de subventions devront être déposés sur l'outil national en ligne de-marches-simplifiees.fr, via la plateforme Aides Territoires.

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)